

DECRET N° 86-528 du 19 Décembre 1986

portant approbation du Budget Prévisionnel
exercice 1986 de la Société Nationale pour la
Promotion Agricole (SONAPRA).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 84-478 du 17 Décembre 1984 portant attributions, Organisation et fonctionnement du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;
- VU le décret N° 83-77 du 4 Mars 1983 portant approbation des Statuts de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) ;
- VU le décret N° 86-490 du 20 novembre 1986 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire de l'intérim du Président de la République ;
- SUR Proposition du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 12 Novembre 1986,

D E C R E T E :

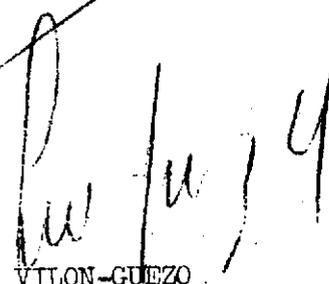
Article 1er. - Est approuvé le Budget Prévisionnel Exercice 1986 de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) tel qu'il est annexé à ce décret.

.../...

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

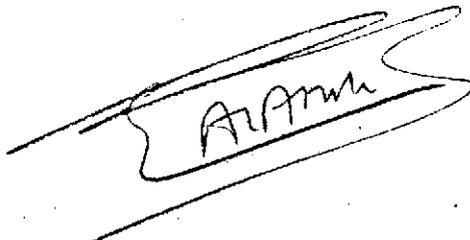
Fait à COTONOU, le 19 Décembre 1986

pour le Président de la République absent,
le Président du Comité Permanent de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire chargé de l'intérim,



Romain VILON-GUEZO

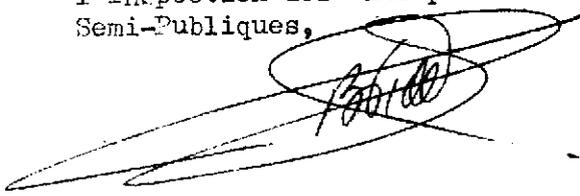
Le Ministre du Développement Rural
et de l'Action Coopérative,



Zul-Kifl SALAMI

MINISTRE INTERIMAIRE

Le Ministre de la Justice, Chargé de
l'Inspection des Entreprises Publiques et
Semi-Publiques,



Didier DASSI

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2 SGCEN 4 MDRAC- 10 MJIEPSP-
MFE-MPS 12 Autres Ministères 9 SPD 1 DPE-DLC-INSAE 3 BCP 1 IGE et ses sections 3
DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 10 DCCTtGde CHAC. 1 SONAPRA 10 CCIB 1 JORPB 1.-